

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2026 PERM001

ARRETE DU MAIRE

6.4 Autres actes réglementaires
Police Municipale-2026

STATIONNEMENT ABROGE RESERVE AUX PMR 35 RUE DU MOULIN HAUT

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, titre III du livre 1° des premières et deuxième parties,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25, R 411-26 et R 417-10 al8,

Vu l'article 52 de la loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des handicapés,

Considérant qu'il y a lieu de créer certaines places de stationnement exclusivement réservées aux handicapés ou personnes à mobilité réduite à certains endroits de la ville conformément aux normes édictées en la matière, notamment le décret n°78.109 du 1° février 1978 et ses textes subséquents,

Vu la loi n°93-121 en date du 27 janvier 1993 et notamment son article n° 85,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer l'emplacement de stationnement pour des personnes handicapées situé face au 35 rue du Moulin Haut,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2021PERM0015 en date du 15 novembre 2021 concernant un emplacement réservé aux PMR face au 35 rue du Moulin Haut est abrogé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera supprimée par les soins des services compétents.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE, Monsieur le Commandant de Police Nationale, et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

Mr le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE,
Mr le Premier Adjoint au Maire,
Mr le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES,
Mr le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES,
Mr le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
Mr le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES
Mr le Directeur du Service Infrastructures Signalisation C.U.D..

Fait à Gravelines, le 02 FEV. 2026

Monsieur le Maire,



Bertrand RINGOT